

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022-097

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution à la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône
(RDT13) du marché n° 2022M24-TRANSP
relatif à l'exploitation et l'exécution de services routiers de transport public correspondant
à la navette intercommunale, entre Noves, Cabannes, Saint-Andiol, Verquières et
Châteaurenard.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Terre de Provence est compétente en matière de mobilité,

CONSIDÉRANT la mise en place depuis plusieurs années d'une navette intercommunale entre Noves, Cabannes, Saint-Andiol, Verquières et Châteaurenard,

CONSIDÉRANT que le marché de prestation de services relatif à cette ligne arrive à échéance en fin d'année 2022 et qu'il convient de le renouveler afin d'assurer la continuité du service,

VU la consultation publiée sur la plateforme marchés-sécurisés et sur le site internet de la communauté d'agglomération en date du 21 novembre 2022,

CONSIDÉRANT les offres réceptionnées le 12 décembre 2022 à 12 heures,

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 21 décembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, pour le marché cité en objet, l'offre présentée par la société suivante :

**Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT 13)
6 Rue Ernest Prados - CS 70374 - 13097 Aix en Provence cedex 2**

pour un montant estimatif figurant à l'acte d'engagement de 39 560 € HT (43 516 € TTC).

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3 :

De préciser que ce marché d'une durée de 20 mois fermes débutera à compter du 1er janvier 2023 et prendra fin en tout état de cause au 31 août 2024.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Chef du Service Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 22 décembre 2022

**La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD**

